



Assemblée générale

Distr. générale
7 juin 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-deuxième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Somalie

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État examiné**

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

GE.16-09209 (F) 140616 150616



* 1 6 0 9 2 0 9 *

Merci de recycler



La République fédérale de Somalie accueille une nouvelle fois avec intérêt les recommandations faites par les États Membres et réaffirme son engagement sans faille en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme. En concertation avec les parties prenantes intéressées, la Somalie a examiné attentivement les recommandations sur lesquelles elle ne s'était pas encore prononcée, et a l'honneur de présenter les réponses ci-après au Conseil des droits de l'homme.

<i>Recommandations</i>	<i>Position du Gouvernement somalien</i>	<i>Notes explicatives</i>
1	A été notée	La Somalie entend établir un ordre de priorité en distinguant les instruments internationaux auxquels elle deviendra partie et ceux auxquels elle ne deviendra pas partie, par manque de capacités et/ou parce qu'ils sont incompatibles avec les politiques actuelles.
2	A été notée	Voir n° 1.
3	A été notée	Comme la Somalie l'a expliqué le 22 janvier 2016 au cours de l'Examen périodique universel, il n'est pas possible d'abolir la peine de mort dans le contexte national actuel, car la population n'y est pas prête. La Somalie engagera un dialogue avec les communautés sur la question de la peine de mort.
4	A été notée	Voir n° 1.
5	A été notée	Voir n° 3.
6	A été notée	Voir n° 3.
7	A été notée	Voir n° 1. La Somalie s'apprête à signer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a pris note de cette recommandation car sa formulation est trop générale.
8	A été notée	Voir n° 7.
9	A été acceptée	
10	A été notée	Voir n° 1.
11	A été notée	Voir n° 1.
12	A été notée	Voir n° 1.
13	A été notée	Voir n° 1.
14	A été acceptée	
15	A été notée	Voir n° 1.
16	A été notée	Voir n° 1.
17	A été notée	Voir n° 1.

<i>Recommandations</i>	<i>Position du Gouvernement somalien</i>	<i>Notes explicatives</i>
18	A été notée	Voir n° 1.
19	A été acceptée	
20	A été notée	Voir n° 1.
21	A été notée	Voir n° 1.
22	A été notée	Voir n° 1.
23	A été notée	Voir n° 1.
24	A été notée	Voir n° 1.
25	A été notée	Voir n° 1. De plus, la formulation est trop générale.
26	A été acceptée	
27	A été notée	Voir n° 1. De plus, la formulation est trop générale.
28	A été notée	Les articles 14, 20 et 21 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant sont rejetés par le Parlement fédéral somalien.
29	A été notée	Voir n° 1.
30	A été notée	Voir n° 1.
31	A été notée	Voir n° 1.
32	A été notée	Voir n° 1.
33	A été notée	Voir n° 1.
34	A été notée	Voir n° 1.
35	A été notée	Voir n° 1.
36	A été notée	Voir n° 1.
37	A été notée	Voir n° 1.
38	A été notée	Voir n° 1.
39	A été acceptée	
40	A été acceptée	
41	A été acceptée	
42	A été acceptée	
43	A été acceptée	
44	A été acceptée	

<i>Recommandations</i>	<i>Position du Gouvernement somalien</i>	<i>Notes explicatives</i>
45	A été notée	La Somalie adhère à la majeure partie de cette recommandation mais ne peut souscrire à l'abolition de la peine de mort. Pour en connaître les raisons, voir recommandation n° 3.
46	A été acceptée	
47	A été acceptée	
48	A été acceptée	
49	A été acceptée	
50	A été acceptée	
51	A été acceptée	
52	A été acceptée	
53	A été acceptée	
54	A été acceptée	
55	A été acceptée	
56	A été acceptée	
57	A été acceptée	
58	A été acceptée	
59	A été acceptée	
60	A été acceptée	
61	A été notée	La Somalie a besoin d'engager un large dialogue avec les communautés avant de pouvoir donner suite à cette recommandation.
62	A été acceptée	
63	A été notée	Voir n° 3.
64	A été notée	Voir n° 3.
65	A été notée	Voir n° 3.
66	A été notée	Voir n° 3.
67	A été notée	Voir n° 3.
68	A été notée	Voir n° 3.
69	A été notée	Voir n° 3.
70	A été notée	Voir n° 3.
71	A été notée	Voir n° 3.

<i>Recommandations</i>	<i>Position du Gouvernement somalien</i>	<i>Notes explicatives</i>
72	A été notée	Voir n° 3.
73	A été notée	Voir n° 3.
74	A été acceptée	
75	A été acceptée	
76	A été acceptée	
77	A été notée	La Somalie adhère à la majeure partie de cette recommandation. Cependant, sa formulation est trop générale, et certaines de ses composantes ne peuvent être mises en œuvre faute de capacités suffisantes.
78	A été acceptée	
79	A été acceptée	
80	A été notée	Voir n° 1.
81	A été acceptée	
82	A été notée	Compte tenu de ses capacités limitées, le Gouvernement ne sera pas en mesure de donner effet à cette recommandation pendant l'année en cours.
83	A été acceptée	
84	A été acceptée	
85	A été notée	La définition du terme « précoce » n'est pas la même en Somalie que dans les normes internationales.
86	A été notée	Voir n° 85.
87	A été notée	Voir n° 85.
88	A été acceptée	
89	A été acceptée	
90	A été acceptée	
91	A été notée	La Somalie adhère à la majeure partie de cette recommandation. Cependant, il est nécessaire de juger des civils devant des tribunaux militaires en raison de l'insécurité qui entoure les procureurs civils.
92	A été notée	Voir n° 91.
93	A été acceptée	

<i>Recommandations</i>	<i>Position du Gouvernement somalien</i>	<i>Notes explicatives</i>
94	A été acceptée	
95	A été notée	En Somalie, les auteurs d'agressions contre toute personne quelle qu'elle soit font l'objet de poursuites pénales. L'impunité y est un phénomène exceptionnel et non « généralisé ».
96	A été acceptée	
97	A été acceptée	
98	A été notée	Le Bureau du Procureur général de la Somalie détermine de manière indépendante les affaires pénales pour lesquelles il convient d'engager de nouvelles poursuites.
99	A été acceptée	
100	A été notée	Voir n° 1.
101	A été notée	Voir n° 1.
102	A été acceptée	
103	A été acceptée	
104	A été acceptée	
105	A été notée	La Somalie adhère à la majeure partie de cette recommandation. Toutefois, compte tenu des conditions de sécurité qui règnent dans le pays, le Gouvernement doit trouver un juste équilibre entre les droits de l'homme et les intérêts de la sécurité nationale. L'incitation à la violence à l'égard du Gouvernement et l'incitation à la haine entre communautés sont des actes que la Somalie ne peut accepter et contre lesquels elle prendra des mesures strictes.
106	A été acceptée	
107	A été acceptée	
108	A été acceptée	
109	A été acceptée	
110	A été acceptée	
111	A été acceptée	
112	A été acceptée	
113	A été acceptée	
114	A été acceptée	

<i>Recommandations</i>	<i>Position du Gouvernement somalien</i>	<i>Notes explicatives</i>
115	A été acceptée	
116	A été acceptée	
117	A été acceptée	
118	A été acceptée	
119	A été acceptée	
120	A été acceptée	
121	A été acceptée	
